PROCES VERBAL de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 07 juillet 2025
De la commune de SAINT SORLIN EN BUGEY

L'an deux mil vingt-cinq et le sept du mois de juillet à 19 H 00, le conseil Municipal de cette commune, ordinairement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick MILLET, Maire.

Présents : Patrick **MILLET**, Jacky **BLANCHARD,** Hélène **DENOYER,** René **DESSERRIERES,** Magali **JOFFRAUD,**
Murielle **KIRCHHOFF,** Florent **MARTELIN,** François **PONCIN et** Céline **TROPIBANI.**

Absents excusés : Jérôme **BERTRAND** (qui donne pouvoir à François **PONCIN**)
Aline **RAT** (qui donne pouvoir à Murielle **KIRCHHOFF)**
Hervé **FONTAINE** (qui donne pouvoir à Céline **TROPIBANI**)
Philippe **NOUVEAU** (qui donne pouvoir à René **DESSERRIERES)**

Absent : Tony **LHOMME**

Secrétaire de séance : François **PONCIN**

Ordre du jour :

- Vérification du quorum et désignation d'un secrétaire de séance,
- Approbation du procès-verbal de la séance du 19 mai 2025,
- Information sur les décisions prises par le maire au titre des délégations de pouvoir données par le Conseil Municipal,
- Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 19 H 05 en demandant s'il y a des questions concernant le procès-verbal précédent du Conseil Municipal du 19 mai 2025.
Aucune remarque n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Il nomme François PONCIN secrétaire de séance.

Le maire informe l'assemblée qu'il a pris les décisions suivantes depuis le dernier conseil municipal du 19/05/2025 :

- Devis SYLCLEAN pour le nettoyage des vitres des bâtiments communaux pour un montant de 1 284 € TTC,
- Devis SEROO EQUIPEMENTS, achat lave-vaisselle cantine pour 2 940 €.
- DEVIS ONF d'un montant de 13 618,63 € TTC voté en séance du 19/05/2025, montant inchangé mais modification des essences des arbres (490 Douglas remplacés par 490 érables).

Délibération n° 2025_07_47

CENTRE AQUATIQUE AIN'PULSE : CONVENTION NATATION SCOLAIRE 2025/2026

Le maire informe l'assemblée que la convention pour la natation scolaire est arrivée par courrier le matin même et que ce point n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Il précise que le prochain conseil municipal sera le 15 septembre, soit après le début des séances piscine. A l'unanimité, le conseil municipal décide de rajouter exceptionnellement ce point à l'ordre du jour.

Le Maire donne la parole à Hélène DENOYER qui présente le projet de convention pour la natation scolaire, pour l'année 2025 - 2026 pour les élèves de l'école de St-Sorlin en Bugey qui fréquenteront le centre Aquatique de loisirs « Ain Pulse » à St-Vulbas,
Elle informe des conditions générales d'organisation, à savoir la mise à disposition pour 2 Moniteurs Natation Scolaire en enseignement et 1 Moniteur Natation Scolaire en surveillance au prix de **400 € TTC** par séance,
Elle précise la durée hebdomadaire de l'intervention à savoir 1 heure par séance dont 45 mn dans l'eau,
Période réservée : 10 séances du 12/09/2025 au 28/11/2025, le vendredi, de 14 H 00 à 14 H 45,
Les classes concernées sont les élèves de GS -CP - CE1 et CE2.
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **ACCEPTE** de renouveler pour une année la convention de natation scolaire pour les élèves de GS -CP - CE1 et CE2 de l'école des roses de St-Sorlin pour 10 séances au prix de 400 € TTC la séance,
- **DONNE** tout pouvoir au maire pour signer les documents correspondants.

Délibération n° 2025_07_48

CANTINE SCOLAIRE : choix du prestataire pour la préparation et la livraison des repas en liaison froide

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER qui informe que la commission d'appels d'offres qui s'est réunie le 26 mai 2025. Elle précise que deux entreprises ont répondu à l'appel d'offre. Après analyses des offres, le rapport final est le suivant :

- Entreprise API RESTAURATION a obtenu la note de 78 / 100
- Entreprise RPC a obtenu la note de 92 / 100.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

- ATTRIBUE le marché de préparation et de livraison des repas en liaison froide à l'entreprise RPC.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_07_49

CANTINE SCOLAIRE : modification du règlement

Le Maire donne la parole à Hélène DENOYER en charge de la commission enfance, qui explique qu'il est nécessaire d'apporter quelques modifications au règlement du restaurant scolaire. Elle fait lecture des modifications.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le nouveau règlement de la cantine scolaire.

Délibération n° 2025_07_50

CANTINE SCOLAIRE : modification tarif repas enfant et création tarif repas adulte

Le maire donne la parole à Hélène DENOYER. Elle informe l'assemblée que la commission « enfance » s'est réunie et suite au nouveau contrat de restauration scolaire passé avec RPC et à l'augmentation du prix d'achat du repas enfant, il est nécessaire de modifier le prix du repas et propose le prix de 5,60 €.

Par ailleurs, il est proposé à l'ensemble du personnel communal et au personnel de l'école des roses de St Sorlin en Bugey de pouvoir acheter un repas adulte qui leur sera facturé 3,60 € le repas. Les personnes intéressées commanderont leur repas en ligne sur ROPACH et seront prélevées le 10 du mois suivant.

Le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- Fixe le prix du repas enfant à 5,60 € à compter du 1er septembre 2025,
- Fixe le prix du repas adulte à emporter à 3,60€ à compter du 1er septembre 2025.

Délibération n° 2025_07_51

Relais Assistance Maternelle : .convention entre la commune et l'association LAB (Lieux Accueils Bébés).

Monsieur le Maire donne la parole à Hélène DENOYER qui rappelle que la convention entre la commune et l'association LAB (Lieux Accueils Bébés) prendra fin le 31/12/2025.
Une nouvelle convention pluriannuelle doit être établie pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

L'objet de cette convention définit les engagements réciproques des parties pour la réalisation au cours de la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030 de l'animation d'un Relai Petite Enfance itinérant. A cet effet, elle fixe le cadre général du programme, précise par catégorie les actions à entreprendre et arrête les procédures à mettre en œuvre pour la réalisation, ainsi que les modalités de la participation de la commune à leur financement.

L'association LAB propose 4 choix, à savoir :

- Choix 1 : 1 temps collectif tous les 15 jours et une permanence par mois pour 2300 € par an,
- Choix 2 : 1 temps collectif par semaine et une permanence tous les 15 jours pour 4600 € / an.
- Choix 3 : 2 temps collectifs par semaine et une permanence tous les 15 jours pour 8100 € /an.
- Choix 4 : 3 temps collectifs par semaine et une permanence tous les 15 jours pour 11400 €/an.

Il est précisé que les somme ont été calculées en prenant en compte les augmentations (salaires, loyers, achats....) afin qu'il n'y ait pas de revalorisation au cours des 5 années de la convention.
Hélène DENOYER rappelle qu'actuellement la commune paye 2 000 € par an. Elle propose de garder le choix 1, soit 1 temps collectif tous les 15 jours et une permanence par mois pour 2 300 € par an.

Le maire demande à l'assemblée de se prononcer.

Mme Céline TROPIBANI annonce qu'elle ne prend pas part au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité

- RENOUVELLE la convention avec l'association LAB,
- RETIENT le choix 1 : 1 temps collectif tous les 15 jours et une permanence par mois pour 2300 € par an.
- AUTORISE le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Délibération n° 2025_07_52

Adhésion à la convention de participation SANTE souscrite par le CDG de l'Ain

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L827-1 à L827-12,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de Gestion de l'Ain en date du 8 septembre 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion de l'Ain à signer tous les documents afférents à sa conclusion et à son exécution.

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL en date du 14 septembre 2023,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 13 juin 2025,

Exposé :

Le Centre de Gestion de l'Ain a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Santé », conformément au décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Conseil d'Administration du CDG de l'Ain a délibéré le 8 septembre 2023 afin d'autoriser sa Présidente à souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de APICIL pour une durée de 6 ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1er janvier 2026 et tout au long de la convention.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

L'assemblée délibérante, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de l'Ain et APICIL, à effet du 1er janvier 2026.

- De participer à hauteur de 15 € mensuel par agent en cas d'adhésion.

Délibération n° 2025_07_53

EPF de l'Ain : convention de portage foncier et de mise à disposition du tènement VIVIANT

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'acquisition par l'EPF du tènement VIVIANT situé au cœur du village et qui concerne les parcelles N°B664, B665, B711, B1573 et B1657 Rue de la Vie Neuve.

A ce titre, l'EPF de l'Ain a été chargé d'acquérir, par préemption, un tènement sis sur le territoire de la commune de SAINT-SORLIN-EN-BUGEY, Rue de la Vie Neuve et identifié au cadastre sous les références Section B numéros 664, 665, 711, 1573, 1657 d'une superficie cadastrale totale de 8 338 m².

Cette acquisition est réalisée par l'EPF de l'Ain moyennant le prix de **TROIS CENT SOIXANTE MILLE EUROS HORS TAXES – 360 000,00 € HT** (frais de notaire et autres en sus).

Ainsi, et dans ce contexte, la convention de portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain, laquelle prévoit les modalités financières de portage, doit être signée entre les parties. Ladite convention dispose notamment que :
- La Commune s'engage à racheter ou à faire racheter par un organisme désigné par ses soins et sans condition à la fin du portage le bien en question.
- La Commune s'engage à rembourser à l'EPF la valeur du stock par annuités constantes sur 12 années. La première annuité sera versée à la date anniversaire de l'acte d'acquisition.
- La Commune s'engage au paiement à l'EPF de l'Ain, chaque année à la date anniversaire de la signature de l'acte d'acquisition, des frais de portage correspondant à 1,5 % HT l'an du capital restant dû,
- Ladite convention vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En outre, les statuts de l'Etablissement prévoient la mise à disposition du bien acquis par l'Etablissement au profit de la Commune. Ladite convention dispose notamment que :
- L'EPF de l'Ain met à disposition de la Commune le bien, objet de ladite convention, laquelle s'engage à prendre en charge la gestion et l'entretien du tènement en question et devra en assumer les charges induites.
- La mise à disposition est faite à titre gratuit.

Dès lors, il y a lieu de signer lesdites conventions de portage foncier et de mise à disposition entre la commune et l'EPF de l'Ain selon les modalités définies dans ces dites conventions annexées.

Pour rappel,

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- d'approuver les modalités d'intervention de l'EPF de l'Ain pour l'acquisition du bien en question,

- d'accepter les modalités le mode de portage de cette opération et notamment les modalités financières,

- d'accepter les modalités de mise à disposition du bien en question durant le portage réalisé par l'Etablissement,

- donne tout pouvoir au Maire pour signer les conventions de portage foncier et de mise à disposition ainsi que tous les documents et actes nécessaires à l'application de ladite délibération.

Délibération n° 2025_07_54

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COMMUNE

Le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment son article L313-1,
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,
Considérant le précédent tableau des emplois adopté par l'assemblée délibérante le 21/10/2024,
Considérant la nécessité de créer un emploi relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques principaux de 2ème classe.
Le Maire explique qu'en raison de l'augmentation des responsabilités de la cantinière effectuant 28 heures hebdomadaires, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe pour sa rémunération à l'échelle C2.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 abstention(Céline TROPIBANI).

- accepte **la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe.**

- fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, **à compter du 1er septembre 2025.**

- autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE AU 1er SEPTEMBRE 2025						
SERVICE	LIBELLE EMPLOI	CADRE D'EMPLOIS	OUVERT AUX CONTRACTUELS Article L.332-8	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
ADMINISTRATIF						
	SECRETAIRE GENERAL DE MAIRIE	REDACTEUR (B)	OUI	1	0	35 H 00
	ADJOINT ADMINISTRATIF	ADJOINT ADMINISTRATIF - C	OUI	0	1	TNC 16 H 00
TECHNIQUE						
	ADJOINT TECHNIQUE - employé polyvalent	ADJOINTS TECHNIQUES - C	OUI	3	0	35 H 00
	Entretien des locaux (ménage des communs)	ADJOINT TECHNIQUE - C	OUI	1	0	TNC 3 H 00
	Entretien des locaux (ménage de l'école) CONTRAT ANNUALISE	ADJOINT TECHNIQUE - C	OUI	1	0	TNC 12 H 00 par semaine scolaire + 110 H effectuées en cours d'année
	Entretien des salles (foyer et local du stade)	ADJOINT TECHNIQUE - C	OUI	1	0	TNC 4 H 00
SOCIAL - CONTRATS ANNUALISES						
	ATSEM (Agent territorial des Ecoles Maternelles)	Agents Spécialisés Principal de 2ème Classe des écoles maternelles	OUI	2	0	TNC 30 H 00 par semaine scolaire + 132 Heures effectuées en cours d'année

RESTAURANT SCOLAIRE - CONTRATS ANNUALISES						
	Employée principale de cantine	ADJOINT TECHNIQUE OU ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	OUI	1	0	TNC 28 H 00 par semaine scolaire + 38 h 00 effectuées en cours d'année
	cantinière	ADJOINT TECHNIQUE	OUI	2	1	TNC 12 H00

Délibération n° 2025_07_55

Auberge du verger : démolition de la terrasse existante

Le maire rappelle que dans sa séance du 07 avril 2025, le conseil municipal n'avait pas approuvé les travaux de démolition de la terrasse de l'ancienne auberge du Verger (délibération N° 2025_04_34).

Il informe l'assemblée que depuis il a rencontré des personnes de l'EPF et des Domaines qui lui ont affirmé que si la terrasse existante était démolie, cela donnerait de la plus-value à l'Auberge.

Aussi, le présente deux devis de l'entreprise SOCATRA pour effectuer les travaux comme suit :

- Devis N° 2025-4813 du 01/07/2025 concernant la démolition de l'ancienne terrasse et de l'encadrement pour un montant TTC de 2 400,00 €,
- Devis N° 2025-4814 du 01/07/2025 concernant le chargement et l'évacuation des déblais pour un montant TTC de 2 400,00 €.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Après délibération le conseil municipal, par 9 voix POUR, 1 voix CONTRE (François PONCIN) et 3 ABSTENTIONS (René DESSERRIERES, Magali JOFFRAUD et Philippe NOUVEAU).

- APPROUVE les devis ci-dessus concernant la démolition de la terrasse de l'auberge du verger et l'évacuation des déblais pour un coût total de 4 800 €.

Délibération n° 2025_07_56

Local commercial bâtiment « montée des sœurs » : attribution du local et prix du loyer

Le maire explique que deux personnes sont intéressées pour louer le local commercial situé « montée des sœurs ».
Il rappelle que ce local est vacant depuis le 1er janvier 2021 et précise qu'il y a des travaux à effectuer.

Il fait lecture du dossier reçu pour la location et la rénovation de ce local. Les éventuels locataires demandent la gratuité du loyer correspondant aux montants des travaux, qu'ils réaliseront eux-mêmes.

Le maire propose un montant du loyer à 350 euros mensuel et demande au conseil municipal de se prononcer.

Le conseil municipal oui l'exposé du maire, et après délibération, à l'unanimité

- ACCEPTE de louer le local commercial en l'état à M. PLUQUET Pierre-Antoine et Mme Pauline ALCHER à compter du 1er septembre 2025, pour une durée de 3 ans renouvelables.
- PRECISE que les locataires effectueront les travaux et les mises aux normes nécessaires pour occuper le local. Ils effectueront toutes les demandes d'autorisations pour les travaux et pour l'ouverture d'un ERP.
- FIXE la gratuité du local à concurrence des frais engagés (sur présentation des factures) et dans la limite de 14 mois de loyer maximum.
- FIXE le montant du loyer mensuel à 350 euros.

Délibération n° 2025_07_57

PRET BANCAIRE : choix de la banque

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été voté au budget primitif un prêt d'un montant de 150 000 € pour financer les travaux d'aménagement du Quartier de Collonges.

Il informe avoir reçu 5 propositions et présente le tableau comparatif qui a été envoyé aux conseillers municipaux. Les organismes financiers qui ont répondu sont :

- La banque populaire,
- La caisse d'épargne,
- La banque postale,
- Le crédit mutuel,
- Le crédit agricole.

Le conseil municipal après échange et délibération, à l'unanimité

- DECIDE de conclure le contrat de prêt avec **la banque populaire,** dont les caractéristiques sont les suivantes :

✓ Objet : financement travaux de voirie du Quartier de Collonges,
✓ Montant du capital emprunté : 150 000 € (cent cinquante mille euros)
✓ Taux fixe de 3,45 %
✓ Montant total des intérêts : 39 459,45 €
✓ Montant de l'échéance : amortissement du capital constant à 2500 € par trimestre et remboursement dégressif des intérêts, selon tableau d'amortissement joint.
✓ Montant des frais de dossier : 150 €
✓ Périodicité retenue : trimestrielle
✓ Déblocage le 04/08/2025
✓ 1ère échéance le 04/11/2025

- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat de prêt décrit ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES :

✓ Distribution des bacs jaunes : en cas de problèmes contacter la CCPA,
✓ Cérémonie du 14 juillet à 11 heures au monument aux morts,
✓ Recensement de la population du 15 janvier au 14 février 2026 : la commune recherche 3 agents recenseurs.
✓ Région Auvergne Rhône Alpes : le maire fait lecture du courrier concernant la fin de la gratuité du transport pour les collégiens et les lycéens du département. Le tarif annuel sera de 120 € par enfant.
✓ Jacky BLANCHARD évoque les problèmes de circulation en sens interdit dans la grande rue. Le maire rappelle qu'en zone 30, **seuls** les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est close à 21 H 30.

Le secrétaire,
François PONCIN

le maire,
Patrick MILLET

MAIRIE DE ST SORLIN EN BUGEY